



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/322/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés sur la RD 44, commune de UZEMAIN, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située en et hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 4 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 4 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 44 entre les PR 7+060 et 10+427, sur le territoire de la commune de UZEMAIN.

La déviation sera levée le vendredi 4 novembre 2022 vers 17h00 et remise en place le lundi 7 novembre 2022 à 6h00.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Uzemain Vers La Forge d'Uzemain :

- RD 44 jusqu'au carrefour avec la RD 39,
- RD 39 jusqu'au carrefour avec la RD 51, via Naymont
- RD 51 jusqu'au carrefour avec la RD 44

Et vice et versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de UZEMAIN.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme le Maire de la Commune de UZEMAIN,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE VAL D'AJOL,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

